Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900708-20251210-2025_057_BIS-AR

GWILER
MAIRIE
GUILER-SUR-GOYEN

REGLEMENT INTERIEUR – GARDERIE SCOLAIRE MUNICIPALE
02.98.58.69.41

La garderie est un service municipal, placé sous la responsabilité du Maire.

Le présent règlement proposé par la Commission Ecole et adopté par la Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025 régit le fonctionnement de la garderie scolaire municipale.

Article 1 : Principe du service

La garderie scolaire est ouverte aux enfants scolarisés à l'école de Guiler-sur-Goyen dans la mesure des places disponibles. En cas de sureffectif constaté par le personnel et par le maire ou son représentant, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel communal et exceptionnellement, en cas d'absence, par des intervenants bénévoles choisis par le Maire.

La garderie est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés à l'école de Guiler sur Goyen peuvent jouer ou faire leurs devoirs. Le personnel de la garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Il est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps d'activité. Le personnel peut prendre la décision d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de l'enfant. Dans ce cas, les parents seront immédiatement avertis ou toute autre personne mentionnée sur la fiche de renseignements.

Article 2 : Mode de fonctionnement

La garderie fonctionne les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Le matin, la garderie commence à **7h15.**

Le soir, la garderie commence à **16h30** pour se terminer au plus tard à **18h30.** Un goûter est proposé aux enfants.

7h15	8h35	12h00	13h35	16h30	18h30
Périscolaire	Enseignement	Cantine + cour	Enseignement	Périscolaire	

Le représentant légal de l'enfant ou la personne autorisée à venir le chercher à la garderie doit impérativement prévenir le service garderie de tout retard qu'il pourrait rencontrer et qui l'empêcherait de respecter l'horaire maximal.

A défaut, et dans les cas où un enfant serait encore présent au-delà de 18h30, le personnel de la garderie, après avoir vainement tenté de joindre le représentant légal par téléphone, devra prévenir le Maire ou l'élu en charge des affaires scolaires qui prendra alors toute disposition pour que l'enfant soit pris en charge par un service adapté.

Article 3 : Admission – Inscription

L'admission des enfants au service de la garderie est soumise à l'acceptation préalable par les parents ou représentants légaux et famille d'accueil du **présent règlement intérieur qui doit être signé**.

Le représentant légal de l'enfant doit aussi avoir complété la feuille de renseignements qui précise les personnes à prévenir en cas d'urgence ainsi que les personnes autorisées à récupérer les enfants et le cas échéant, l'autorisation de rentrer seul après la garderie.

En cas de non inscription au préalable (règlement intérieur signé et fiche de renseignements), l'enfant sera refusé à l'accueil de la garderie.

L'inscription se fait sur le site internet ou via l'application BL Enfance grâce aux liens fournis par la Mairie. Seuls les parents ou représentants légaux ont accès à ces données qui sont strictement personnelles et confidentielles.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900708-20251210-2025_057_BIS-AR

Les modifications d'inscription ou d'annulation à ce service peuvent s'effectuer jusqu'à la veille au soir, soit le dimanche soir pour les garderies du lundi.

Article 4 : Responsabilité

Un enfant ne pourra être remis qu'aux parents ou à la personne détentrice de l'autorité parentale mentionnée sur la fiche de renseignement ainsi qu'à la personne éventuellement désignée par eux sur la même fiche en cas d'empêchement. Sans cette autorisation le personnel ne laissera pas partir l'enfant.

Article 5 : Locaux

Les enfants sont accueillis et surveillés à la garderie et dans la cour de l'école communale. Le règlement intérieur sera affiché en permanence dans le local où se tient la garderie.

Article 6 : Tarifs et Paiements

Le prix du service de garderie est fixé par délibération annuelle du Conseil Municipal. Il est affiché en mairie et à l'école. Une facture mensuelle sera établie, adressée au Responsable financier déclaré sur la fiche d'inscription et sera à régler auprès du Trésor Public. Ceux qui le souhaitent peuvent opter pour le prélèvement automatique.

Tout retard de paiement pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public. En cas de difficultés de règlement ou de litige, la municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent.

Article 7 : Discipline – Exclusion

Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel communal qui assure une discipline bienveillante et qui fera, si nécessaire, connaître à Monsieur le Maire et à la direction de l'école, tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

1) Faire l'objet d'une information orale aux parents par le Personnel Communal dans un premier temps,
2) Faire l'objet d'une convocation en Mairie en cas de récidive,
3) Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le responsable de la Commission Scolaire,
4) En cas de récidive, la Commission Scolaire convoque les parents et l'enfant pour la mise au point nécessaire,
5) Si le problème persiste, la Commission Scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion temporaire,

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, une exclusion définitive pourra être prononcée par le Maire.

Cette exclusion définitive de la garderie scolaire n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Article 8 : Assurance

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où l'enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités périscolaires est obligatoire. La copie de l'attestation devra être fournie lors de l'inscription.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900708-20251210-2025_057-DE

MAIRIE de GUILER-SUR-GOYEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
04 décembre 2025

AFFICHÉE LE :
04 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 08
VOTANTS : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de GUILER-SUR-GOYEN, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Jacques CARIOU, Maire.

Etaient présents : Jacques CARIOU – Marthe BIGER – Corentin POGEANT – Catherine MONNIER – Nadine L'ALLES – Jean-Jacques SAVINA – Fabrice TREMEAU – Marie-Armelle GUELLEC

Étaient absents et excusés : Johanna KERAVEC – David STRULLU

Etaient absents : Anthony LE GALL - Guy KERLOCH – Jérôme LE GOFF

Secrétaire de séance : Nadine L'ALLES

Délibération n° 2025 – 057

Objet : Approbation du règlement : Garderie scolaire municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation et notamment les article L212-4 et L212-5,
Vu la délibération n ° 2021-097 concernant l'approbation du règlement de la garderie scolaire,
Considérant qu'il convient de le mettre à jour,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la garderie scolaire municipal du matin et du soir applicable aux usagers de ce service à compter du 1er janvier 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité adopte le règlement intérieur de la garderie scolaire municipal matin et soir (celui-ci étant annexé à la présente délibération.

Guiler sur Goyen,
Le 10 décembre 2025
Pour copie conforme au registre
Le Maire,
Jacques CARIOU

MAIRIE – 2 Hent Park Meilar - 29710 GUILER-SUR-GOYEN – Tél : 02.98.91.50.32
Mail : mairie@guiler-sur-goyen.bzh